

TERME DE REFERENCE

CONTEXTE GENERAL

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) fournit une assistance humanitaire aux réfugiés, qui implique le transport de carburant de Nouakchott vers son bureau de terrain situé à Bassikounou.

Le produit principal transporté en collaboration avec le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie est le gasoil.

A titre indicatif, le volume transporté sur Bassikounou pour le compte du HCR est environ 480 000 litres de gasoil par an.

OBJECTIF

L'objet de l'appel d'offres en cours est de procéder à la sélection d'une ou plusieurs sociétés de transport dans le but de signer des accords à long terme (LTA) pour le transport par voie routière du gasoil à destination de Bassikounou.

L'UNHCR a lancé cette procédure de demande dans le but de :

- Trouver des partenaires fiables avec lesquels établir des partenariats durables et de qualité.
- Accélérer et faciliter le transfert de gasoil à Bassikounou en fonction des besoins de ses programmes.
- Assurer à ses partenaires une qualité de service constante et optimale.
- Optimiser l'utilisation de ses ressources en réalisant des économies d'échelle.

La zone géographique d'intervention

Nouakchott - Bassikounou

SERVICES ATTENDUS

Les prestataires retenus à la suite de cet appel d'offres devront fournir les services suivants :

- Fournir des moyens de transport de qualité en bon état qui conviennent aux spécificités du terrain et aux caractéristiques des biens à transporter (comme le gaz oil dans le cas présent), conformément aux besoins détaillés.

- Assurer une livraison rapide aux points de livraison, conformément aux indicateurs de performance convenus.
- Garantir le paiement des frais de douane (8 000 MRU) pour l'escorte au moment du chargement. Le transporteur sera en mesure de refacturer ce montant au HCR après la livraison du carburant.

RESPONSABILITES

Le transporteur retenu pour l'accord à long terme doit disposer du personnel, de l'expérience, des qualifications, des installations, des ressources financières et de toutes les autres compétences nécessaires pour exécuter ses obligations.

Le transporteur doit fournir des citernes en bon état, enregistrées et assurées conformément à la législation en vigueur. L'UNHCR effectuera des contrôles ponctuels et se réserve le droit de suspendre l'utilisation des services du transporteur en cas de non-respect des normes.

Les chauffeurs fournis par le transporteur doivent détenir un permis de conduire approprié et respecter la réglementation routière.

Le transporteur doit mettre à disposition de l'UNHCR toutes les documentations requises relatives aux expéditions réalisées pour son compte.

Les véhicules déployés doivent être adaptés aux types de biens à transporter et tout dommage enregistré en cours de transport sera l'entière responsabilité du transporteur.

Le transporteur doit mettre à disposition les moyens de transport requis dans un délai maximum de 48 heures à compter de la réception de la demande et livrer les marchandises selon les délais convenus à l'avance. En cas d'incident en cours de transport, le transporteur doit déployer tous les efforts nécessaires à sa charge afin de respecter ses engagements envers l'UNHCR et ne pas pénaliser la livraison.

Le transporteur doit assurer les opérations de chargement et de déchargement en présence du personnel de l'UNHCR. Tout dommage du produit éventuellement survenu au cours de ces opérations sera à l'entière charge du transporteur.

Le transporteur doit apposer des scellés sur la citerne au départ en présence du HCR, de la douane et du représentant du fournisseur de

carburant. Ce dernier émettra une attestation de plombage et de réception contresignée par le transporteur et visée par la douane.

Le transporteur doit organiser et inspecter le chargement avant le départ et notifier à l'UNHCR toute défaillance éventuelle observée pouvant porter atteinte aux biens transportés.

Le transporteur doit s'assurer que la marchandise a été remise à la personne désignée par l'UNHCR.

Le transporteur est responsable de la marchandise transportée du point de départ jusqu'au lieu de livraison. En cas de perte ou de détérioration, le transporteur s'engage à rembourser la contre-valeur à l'UNHCR.

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, le transporteur doit fournir toutes les informations et documentations d'usage concernant le(s) sous-traitant(s).

Le transporteur désignera un point focal qui sera en charge des relations et du traitement de toutes les demandes de l'UNHCR et devra être joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le transporteur soumettra un bordereau de livraison à l'UNHCR à destination sur lequel l'UNHCR accusera réception de la quantité reçue, qui devrait être conforme à la quantité de départ à la suite de chargement.

MODALITES OPERATIONNELLES

Avant chaque envoi, l'Unhcr demandera au contractant de confirmer la disponibilité de la capacité de transport.

Une fois que le bon à livrer (BL) et le bon de commande relatifs à l'expédition sont reçus, le contractant devra fournir le service de transport requis dans un délai de 48 heures. Ce service de transport comprendra le positionnement d'un camion au point de départ ainsi que la livraison de la cargaison à la destination finale, en fonction de la quantité de carburant à transporter.

Pour chaque envoi, un connaissement devra être émis, incluant des informations telles que le point de chargement, l'adresse complète de livraison, les contacts du destinataire, la description des marchandises, les quantités et les unités. Ce connaissement devra être signé par le destinataire en guise de preuve de livraison, et toutes les remarques pertinentes devront y être annotées. Il est important que le

connaissance soit lisible car les connaissements non lisibles ne seront pas acceptés pour le paiement des prestations. De plus, la perte du connaissance entraînera le non-paiement des prestations sans possibilité de réclamation par le transporteur.

FIN DU DOCUMENT